



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

JORF n°0300 du 28 décembre 2018  
texte n° 95

## **Arrêté du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019**

NOR: INTS1834234A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/27/INTS1834234A/jo/texte>

Publics concernés : organisateurs de manifestations sur les voies publiques ou les voies ouvertes à la circulation publique.

Objet : fixation pour l'année 2019 des périodes d'interdiction de déroulement des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté reconduit pour l'année 2019 le principe d'interdiction de déroulement partiel ou en totalité de manifestations sportives sur les voies classées dans la catégorie de routes à grande circulation, aux dates de trafic intense prévisible. L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut édicter des mesures plus rigoureuses, compte tenu des exigences de la circulation et de la sécurité routière.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18, R. 331-22 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2,

Arrêtent :

### **Article 1**

Pour l'année 2019, les concentrations ou manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du code du sport sont interdites sur les routes à grande circulation, mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, selon le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur et le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXE

INTERDICTION DU DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU MANIFESTATIONS SPORTIVES À CERTAINES PÉRIODES DE L'ANNÉE 2019 SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

<b>PÉRIODES</b>	<b>DATES</b>	<b>RÉGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNÉES</b>
Nouvel an	Mercredi 2 janvier	Ile-de-France
Vacances de Noël	Samedi 5 janvier	Auvergne-Rhône-Alpes
Vacances d'hiver	Samedi 9 février	Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 16 février	National
	Vendredi 22 février	Ile-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté
	Samedi 23 février	National
	Vendredi 1er mars	Ile-de-France
	Samedi 2 mars	Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 8 mars	Ile-de-France
	Samedi 9 mars	Auvergne-Rhône-Alpes
	Vacances de Printemps, Pâques et 1er mai	Vendredi 19 avril
Samedi 20 avril		National
Lundi 22 avril		National
Vendredi 26 avril		Ile-de-France
Samedi 27 avril		Ile-de-France

	Dimanche 28 avril	Ile-de-France
	Samedi 4 mai	Ile-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté
	Dimanche 5 mai	Ile-de-France
Ascension	Mercredi 29 mai	National
	Jeudi 30 mai	National
	Dimanche 2 juin	National
Pentecôte	Vendredi 7 juin	National
	Samedi 8 juin	National
	Lundi 10 juin	National
Vacances d'été	Vendredi 28 juin	National
	Samedi 29 juin	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 5 juillet	National
	Samedi 6 juillet	National
	Dimanche 7 juillet	Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 12 juillet	National
	Samedi 13 juillet	National
	Dimanche 14 juillet	Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 19 juillet	National

Samedi 20 juillet	National
Dimanche 21 juillet	Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
Vendredi 26 juillet	National
Samedi 27 juillet	National
Dimanche 28 juillet	National
Vendredi 2 août	National
Samedi 3 août	National
Dimanche 4 août	National
Vendredi 9 août	National
Samedi 10 août	National
Dimanche 11 août	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse
Vendredi 16 août	National
Samedi 17 août	National
Dimanche 18 août	National
Lundi 19 août	Ile-de-France
Vendredi 23 août	National
Samedi 24 août	National
Dimanche 25 août	National

	Lundi 26 août	Ile-de-France
	Vendredi 30 août	National
	Samedi 31 août	National
	Dimanche 1er septembre	Ile-de-France
Toussaint	Vendredi 18 octobre	Ile-de-France
	Vendredi 25 octobre	Ile-de-France
	Samedi 26 octobre	Ile-de-France
	Jeudi 31 octobre	National
	Dimanche 3 novembre	National
	Vendredi 8 novembre	Ile-de-France
	Lundi 11 novembre	Ile-de-France
	Vacances de Noël	Vendredi 20 décembre
Samedi 21 décembre		National
Mardi 24 décembre		Ile -de-France
Vendredi 27 décembre		Ile -de-France
Samedi 28 décembre		Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes
Prévision 2020	Samedi 4 janvier 2020	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes

Fait le 27 décembre 2018.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à la sécurité routière,

E. Barbe

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur des services de transport,

F. Agogué-Escaré